

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à une conseillère municipale déléguée

Madame Geneviève MÉNORET

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Geneviève MÉNORET, conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conseillère municipale déléguée Madame Geneviève MÉNORET est déléguée et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- CCAS : suivi des actions et partenariats ; représentation aux instances sur mandat.
- Aides d'urgence : signature des bons alimentaires d'urgence, dans les limites fixées par les règles et délégations en vigueur.
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature limitée, après visa obligatoire du DGS/CCAS, pour : courriers simples, demandes d'avis et sollicitations, convocations relatives au CCAS ; ainsi que pour la signature des bons alimentaires d'urgence après instruction administrative.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : autres aides relevant des instances du CCAS ; marchés/contrats ; engagements financiers hors cadre ; décisions RH ; contentieux ; pouvoir de police.

Arrêté permanent n° 2026-12

Aides d'urgence (bons alimentaires) : à formaliser dans l'organisation interne/CCAS : plafond unitaire/mensuel, circuit d'instruction, traçabilité et registre des aides.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20.03.2026

MENORET Geneviève

